Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bueau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Note de service

DGAL/SDSPA/2016-3
du 29/12/2015

Diffusion : Tout public
Date de mise en application : immédiate

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Enregistrement dans SIGAL des formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires.

Destinataires d'exécution
DDPP/DD(CS)PP DAAF DRAAF

Résumé : Il est demandé aux DD(CS)PP/DAAF d'enregistrer dans SIGAL les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires.

Textes de référence :
- Article R. 203-5 et R. 203-12 du Code rural et de la pêche maritime.
- Note de service DGAL/SDSPA/2015-1008 du 19 novembre 2015 concernant le programme national 2016 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n° 2.
- Arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaires à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.

A partir du 1er janvier 2016, il est demandé à toutes les DD(CS)PP/DAAF d'enregistrer dans SIGAL les prochaines formations continues obligatoires suivies par chaque vétérinaire sanitaire.

La DD(CS)PP responsable de cet enregistrement est celle chargée du suivi de l'habilitation sanitaire délivrée, c'est-à-dire celle du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Si elles le souhaitent, les DD(CS)PP et les DRAAF peuvent s'entendre pour que cet enregistrement soit mutualisé au niveau régional.

Cet enregistrement n'est pas nécessaire pour les formations continues suivies par un vétérinaire non soumis à cette obligation. En effet, il peut arriver qu'un vétérinaire sanitaire n'appartenant pas au groupe d'activité n° 2 visé à l'arrêté du 16 mars 2007 (c'est-à-dire n'ayant pas d'activité en filière bovine, caprine, ovine, porcine ou avicole) suive à sa demande et en accord avec la DD(CS)PP une formation ouverte aux vétérinaires sanitaires du groupe d'activité n° 2.

Pour mémoire, l'habilitation sanitaire (classique ou spécialisée) est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire à qui cette obligation s'impose (c'est-à-dire du groupe d'activité n° 2), de respecter cette obligation de formation continue conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime.

Cet enregistrement permet :
- d'avoir une connaissance précise des formations obligatoires suivies ;
- de mettre en paiement les formations suivies par les vétérinaires sanitaires ;
- de faire des relances si le vétérinaire sanitaire n'est pas à jour de ses crédits points de formation.

Vous trouverez en annexe la procédure d'enregistrement dans SIGAL des formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n° 2.

Je vous demande également de vérifier régulièrement (a minima annuellement par exemple au moment du choix des modules de formations continues qui auront lieu dans l'année à venir) que chaque vétérinaire sanitaire du groupe d'activités n° 2, dont vous avez la responsabilité du suivi, ait bien assisté à deux formations continues au cours des cinq années qui ont précédé votre vérification.

Vous voudrez bien m'informer des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction.

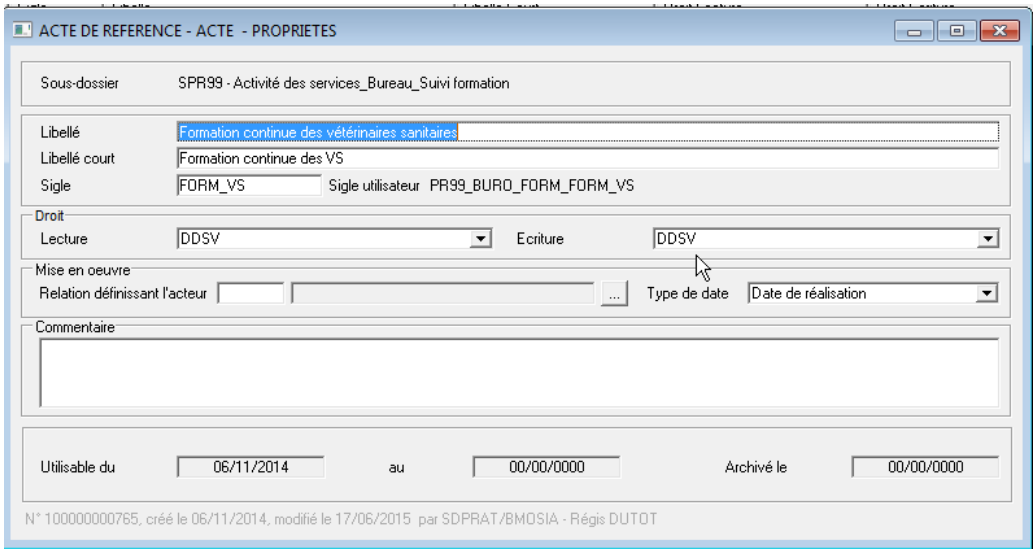
Le Directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

Annexe technique

I - Acte de référence

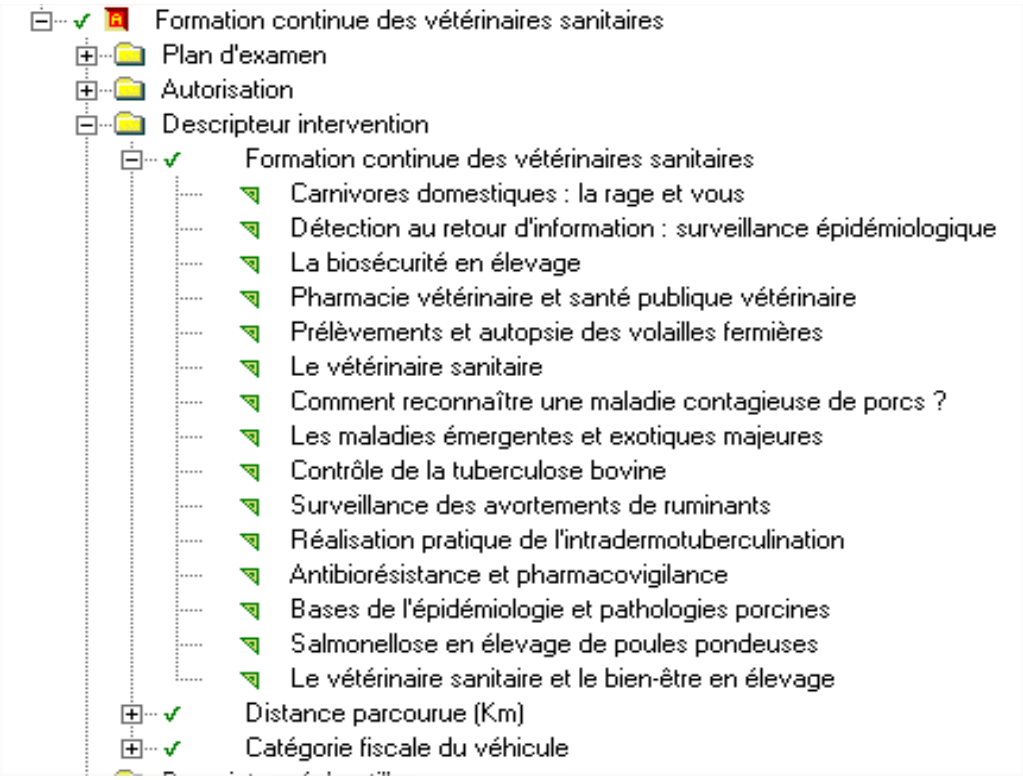
Un nouvel acte de référence a été créé dans le programme PR99 pour permettre le suivi des formations continues des vétérinaires sanitaires.





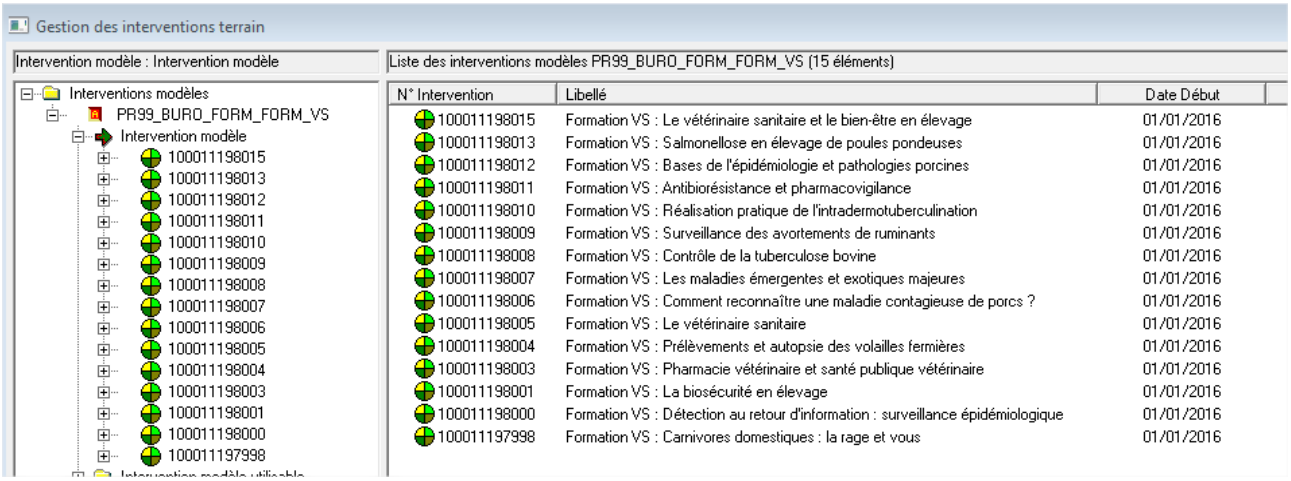
- Cet acte est accessible aux DD(CS)PP :

- Trois descripteurs ont été définis sur cet acte :
  - la distance parcourue par le vétérinaire
  - la catégorie fiscale du véhicule
  - le thème de formation

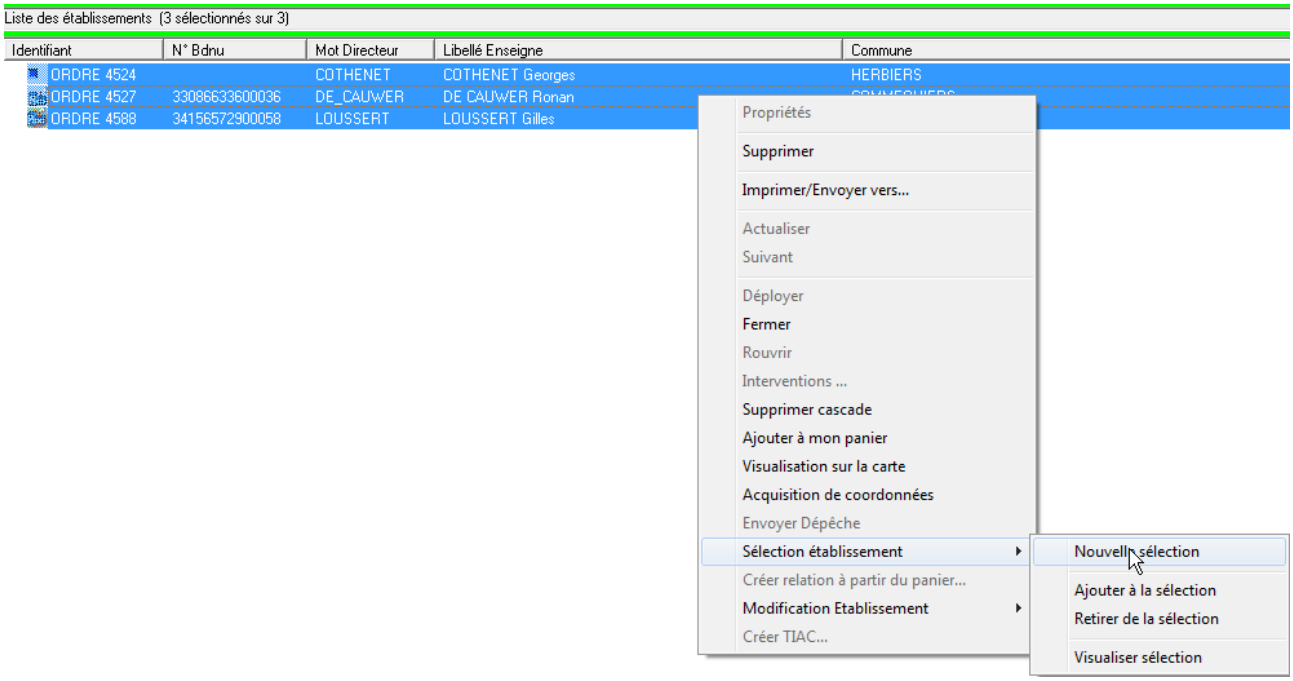


II – Création des interventions

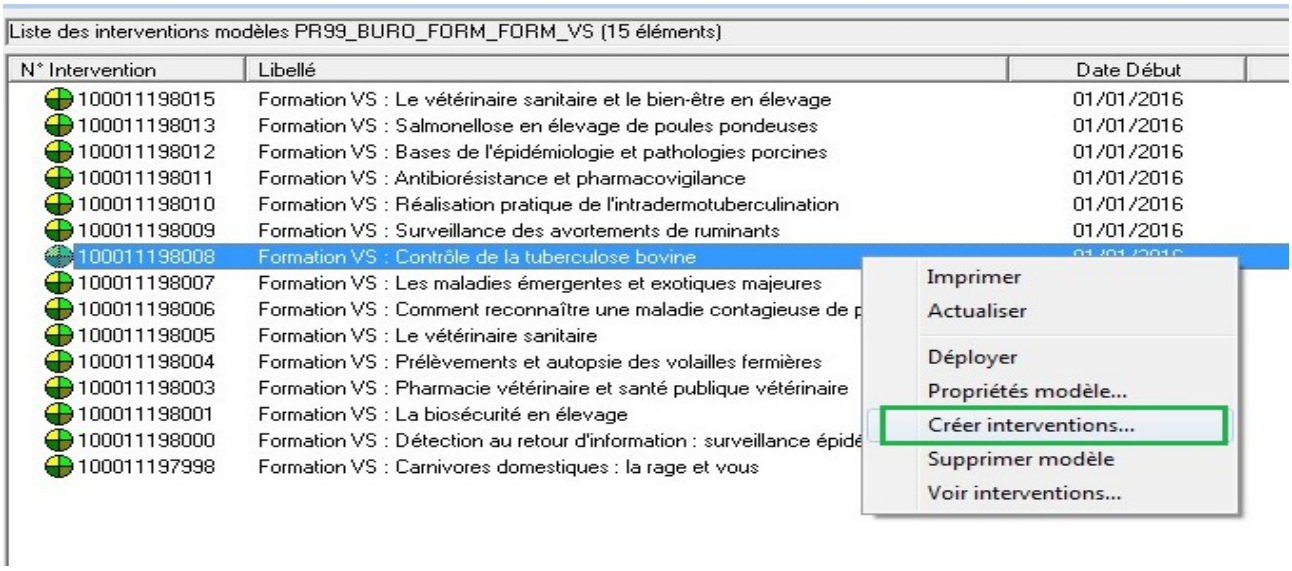
- Pour faciliter la mise en œuvre et permettre de planifier les interventions pour les vétérinaires devant suivre une formation, une intervention modèle a été créée pour chaque type de formation dispensée. Ces interventions modèles sont utilisables à partir du **01/01/2016**.

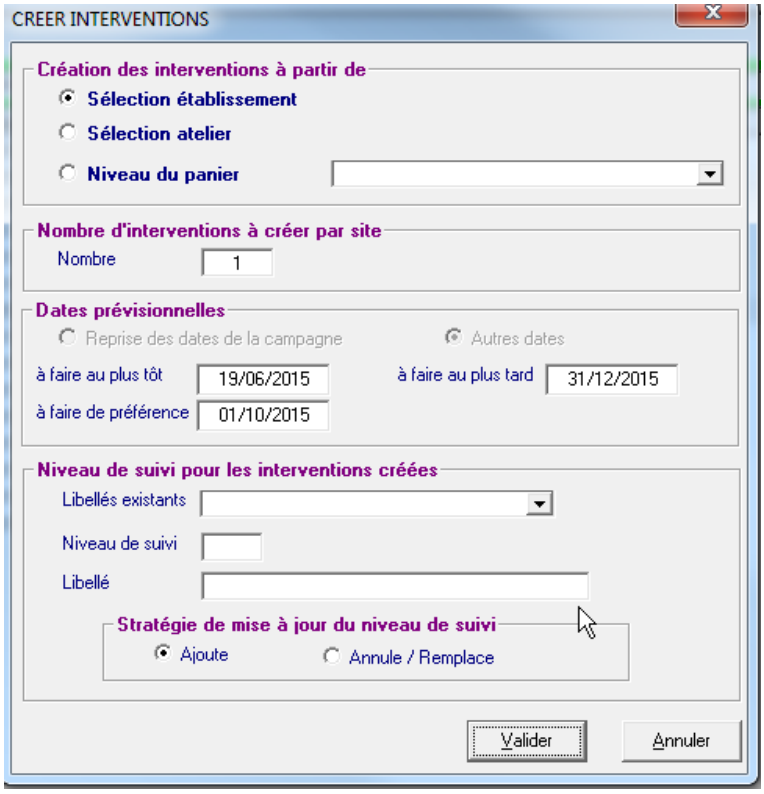


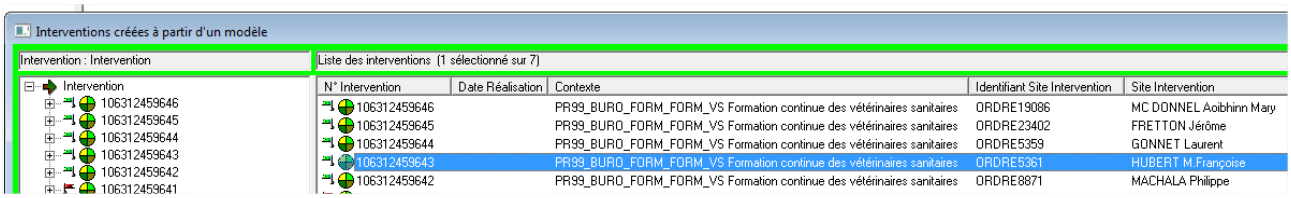
- Pour la création des interventions, il est conseillé d'utiliser le système de Mise en sélection des établissements (vétérinaires dans ce cas) ayant participé à la formation :



- Puis aller dans le module Intervention – Onglet Intervention modèle et créer les interventions :

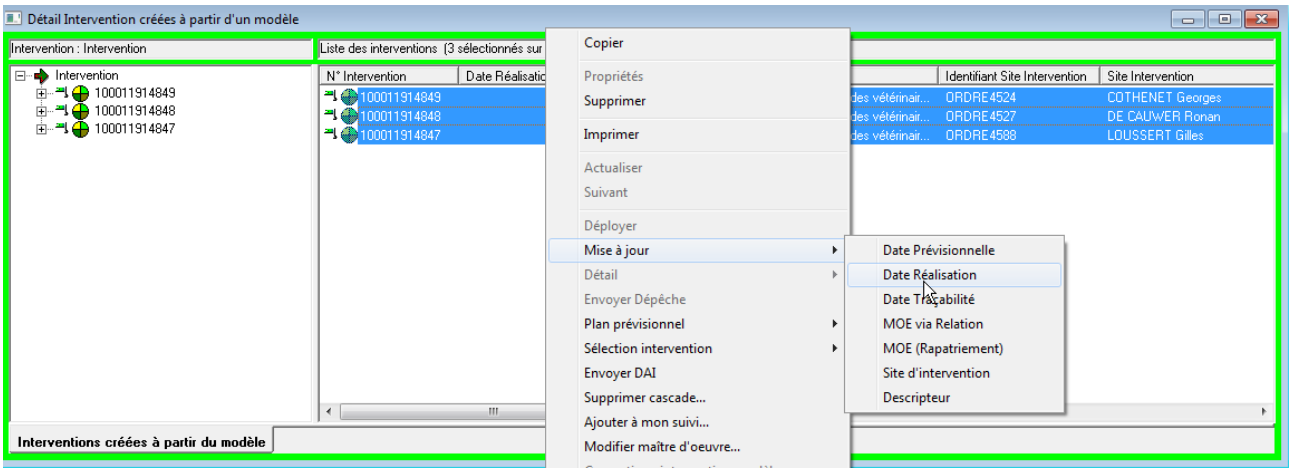



CREER INTERVENTIONS
Création des interventions à partir de
Sélection établissement
Sélection atelier
Niveau du panier
Nombre d'interventions à créer par site
Nombre
1
Dates prévisionnelles
Reprise des dates de la campagne
Autres dates
à faire au plus tôt
19/06/2015
à faire au plus tard
31/12/2015
à faire de préférence
01/10/2015
Niveau de suivi pour les interventions créées
Libellés existants
Niveau de suivi
Libellé
Stratégie de mise à jour du niveau de suivi
Ajoute
Annule / Remplace
Valider
Annuler


Interventions créées à partir d'un modèle
Intervention : Intervention
Liste des interventions (1 sélectionné sur 7)
Intervention
106312459646
106312459645
106312459644
106312459643
106312459642
106312459641
N° Intervention
Date Réalisation
Contexte
Identifiant Site Intervention
Site Intervention
106312459646 PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires ORDRE19086 MC DONNEL Aoibhinn Mary
106312459645 PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires ORDRE23402 FRETTON Jérôme
106312459644 PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires ORDRE5359 GONNET Laurent
106312459643 PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires ORDRE5361 HUBERT M.Françoise
106312459642 PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires ORDRE8871 MACHALA Philippe

III – Mise à jour des interventions

- Les interventions créées sont des interventions prévisionnelles. Une fois réalisées, il faut mettre à jour la date de réalisation.



- Ainsi que les descripteurs de l'intervention :

